

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 MARS 2019

Le 27 mars 2019, à 17h30, s'est réuni le conseil municipal dans la salle de la mairie, suivant la convocation adressée le 21 mars 2019.

Etaient Présents : Mmes Marie-Christine DURAND– Marlène NEVISSAS – Marie-Jeanne BARTH -  
CHAMPION

MM Jean-Jacques GARDANT – Pascal VINCENT- Vincent CERVINO

Absente : Mme Gaëlle BRIEND

Secrétaire de séance : Mme Louise CHAMPION

-----

## **Délibération relative à la participation de la commune aux frais de fonctionnement du SIGRP**

Madame la Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de préciser la participation de la commune au SIGRP (Syndicat Intercommunal de Gestion du Regroupement Pédagogique de Lanas, Vogüé, Saint-Maurice d'Ardèche.)

Le montant total pour l'année 2019 est de 210.000 €. La commune de Lanas participe à hauteur de 30%, soit 63000 €. Le paiement s'effectuera en 4 versements.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-Approuve la participation au SIGRP

-Autorise Mme la Maire à payer cette participation en 4 versements

## **Délibération relative à l'incorporation des biens sans maître et vacants dans le domaine communal.**

Suite à la notification d'un arrêté du Préfet du 21 mars 2018 fixant la liste des immeubles vacants sur la commune de Lanas, satisfaisant aux conditions prévues par l'article L1123-1 al.3 du code général de la propriété publiques pour entamer la procédure de biens vacants et sans maître. Il s'agit des parcelles :

B285, B596, B681, B685, B686, B1210, B1270, B1570. C3, C21, C166. D8, D310, D364.

La commune a procédé à l'ensemble des mesures de publicité.

Au terme du délai imparti et afin que la commune puisse incorporer ces biens dans le domaine communal et que Mme la Maire puisse constater cette incorporation par arrêté, il est nécessaire que le conseil délibère.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'autoriser Mme la Maire à prendre l'arrêté d'incorporation des biens vacants et sans maître et à signer tous les documents s'y rapportant.

## **Délibération pour la signature de l'acte d'achat du terrain de Mr Massiera**

La Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer l'achat d'une partie de la parcelle B n°1636 d'une superficie de 406 m<sup>2</sup> au prix de 50euros/m<sup>2</sup> soit 20300€, appartenant à Monsieur Bernard Massiera. Ceci dans le but de créer une voie communale, d'agrandir le parking situé à proximité et de supprimer la servitude de passage sur la parcelle n° 1034.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'autoriser la Maire à signer l'acte d'achat dudit terrain.

### **Délibération relative à la modification des limites de l'agglomération de Lanas quartier « Pradeloup » sur la RD114.**

La Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier les limites de l'agglomération de Lanas quartier « Pradeloup » sur la RD n°114 pour la sécurisation de ce quartier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'autoriser la Maire à prendre l'arrêté municipal modifiant ces limites.

### **Délibération relative à la revalorisation 2019 des redevances d'occupation du domaine public des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

Madame la Maire expose au conseil municipal que le SDE07 nous informe que le montant de la redevance, pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, pourra être revalorisée de 3.05% par rapport à 2018. Soit 209 € pour les communes de moins de 2000 habitants.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la revalorisation de 3.05% de la redevance d'occupation du domaine public pour 2019,  
CHARGE la Maire d'établir le titre correspondant suivant :

- Année 2019 : 209,00€

### **Délibération relative à l'opposition au transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

La Maire rappelle au conseil municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRE » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.

- Et d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences, à la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1<sup>er</sup>

juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de s'opposer au transfert automatique à la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT.

**AUTORISE** Madame la Maire à notifier cette décision à Monsieur le Préfet de l'Ardèche et à Monsieur le Président de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

### **Délibération sur le vote du Compte administratif et affectation du résultat 2018**

Madame la Maire donne lecture des résultats du compte administratif 2018 de la commune comme suit :

SECTION	BUDGET VOTE	BUDGET REALISE
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses	110 797.19 €	74 097.29 €
Recettes	110 797.19 €	40 531.29 €
	Déficit de l'exercice	33 566.00 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	336 141.63 €	
Dépenses	336 141.63 €	280 503.75€
Recettes		284 271.05 €
	Excédent de l'exercice	3767.30 €

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2018 de la commune à l'unanimité.

### **Vote de l'affectation du résultat 2018 de la commune**

<b>A- RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	EXCEDENT DEFICIT	3767.30 €
<b>B- RESULTAT REPORTE DE N-1 :</b>	EXCEDENT DEFICIT	77848.91
<b>- RESULTAT A AFFECTER (A + B)</b>		81 616.21 €
<b>D- SOLDE D'EXECUTION de la section D'INVESTISSEMENT</b>	EXCEDENT DEFICIT	-59 215.19 €
<b>E- SOLDE DES RESTES à REALISER de la section D'INVESTISSEMENT</b>	EXCEDENT de financement BESOIN de financement	22 133.07€
<b>F- BESOIN DE FINANCEMENT (D - E)</b>		-37 082.12 €
<b>AFFECTATION DE C = G + H</b>		
1- en réserve au compte 1068 en investissement (G)		37 082.12 €
2- report en fonctionnement au compte 002 (H)		44 534.09 €

Le conseil municipal approuve l'affectation du résultat 2018 de la commune à l'unanimité.

### **Préparation du budget 2019**

Le conseil municipal prend connaissance du budget 2019. Les dotations ne sont pas encore connues. Le budget de fonctionnement est positif, des économies sont encore réalisées et les charges de personnel stabilisées. Le budget d'investissement est en déficit, un emprunt de 20 000 euros permettrait l'équilibre mais sans urgence. Les décisions seront prises en cours d'année. Un débat sur les taxes s'ensuit un avis du trésorier payeur va être pris pour le vote du 10 avril.

### **Point Communauté de communes**

L'Etat a validé le contrat de Transition Ecologique pour le Département. La Communauté de communes adhère à ce CTE pour la présentation de plusieurs projets :

- en collaboration avec Vignature sur le transport des déchets verts
- l'hôtellerie de plein air et le pour les économies d'eau potable
- Mobilité en développant le co-voiturage
- travail sur le foncier pour accueillir de nouveaux agriculteurs

Point sur la collecte : un autocollant sera mis sur les containers pour signaler l'arrêt des collectes au porte à porte. Normalement semaine du 17 avril. Un flash infos va paraître dès que nous avons plus d'informations.

### **Finalisation du dossier skate-park :**

Le dossier « jeunes, citoyen moi aussi » pour le département. Les jeunes ont élaboré 2 livrets accompagnant ce dossier. Une rencontre est prévue le 1<sup>er</sup> samedi des vacances pour faire une photo, le texte, et lancer les dons sur la plate-forme « Kocorico ». Le département fera la communication du lancement sur les réseaux sociaux et les médias locales.

### **Divers**

Information sur le concert « Cordes en Ballade » qui aura lieu le lundi 8 juillet à 18h à l'église. Une rencontre avec les musiciens est prévue à partir de 16h.

Suite au courrier de doléances de certains habitants de Champfraix, une rencontre a eu lieu le 25 mars. Tous les points ont été repris et discutés, on peut regretter l'absence des personnes à l'initiative du courrier.

Le matériel téléphonique de la mairie a été changé suite à une panne qui ne venait pas du réseau. Un nouveau contrat a été signé avec Alcatel.

Prochain conseil pour le vote du budget le mercredi 10 avril à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.

DURAND Marie-Christine

NEVISSAS Marlène

GARDANT Jean-Jacques

BARTH Marie-Jeanne,

CHAMPION Louise

VINCENT Pascal

CERVINO Vincent

